



COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



DECISION

D2022/02

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

VU le code des relations entre l'administration et le public, et notamment le livre III ;

DECIDE :

Article unique – Délégation est donnée à Madame Hélène SERVENT, secrétaire générale de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'effet de signer, au nom du Président de la commission, tous courriers, convocations et décisions se rapportant au fonctionnement administratif et financier de la commission.

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Jean- Luc NEVACHE